

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 MARS 2021 A 20H00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TELLIER Frédéric,

Était excusé : Gérard TURLIN

Madame Michèle BOQUET a été élue secrétaire de séance

Avant de commencer la séance, monsieur le maire informe le conseil que désormais les comptes-rendus seront envoyés à tous les conseillers, ils auront 3 jours pour la relecture et pour apporter éventuellement des corrections ou remarques avant l'affichage.

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 MARS 2021

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 8 mars 2021, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS ET COMMISSIONS

- 1) Eclairage public : Il a été décidé que désormais l'éclairage public sera qu'avec des leds (40 % de consommation en moins. Tous les ballons fluos devront être remplacés d'ici 2 ans
- 2) Syndicat des eaux de Fismes : Le contrat est prolongé de 6 ans, ensuite la communauté urbaine prendra en charge la compétence. Le dossier d'appel d'offre est en cours.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat propre à l'exercice	130 060,18	176 752,60	+ 46 692,42
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		79 445,80	+ 79 445,80
	Excédent ou déficit global	130 060,18	256 198,40	+ 126 138,22

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D' INVESTISSEMENT	Résultat propre à l'exercice	154 104,90	115 925,24	- 38 179,66
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	8 136,02		- 8 136,02
	Solde d'exécution positif ou négatif	162 240,92	115 925,24	- 46 315,68

Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			

RESULTAT CUMULES (y compris RAR)	292 301,10	372 123,64	+ 79 822,54
---	-------------------	-------------------	--------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2121-31
 Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE

- D'arrêter les comptes de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

V – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -8 136.02 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 79 445.80 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -38 179.66 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 46 692.42 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 46 315.68 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 46 315.68 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 46 315,68 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 79 822.54 €

VI – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 25 février 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 mars 2021

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour 2021 : considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de la taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 17,77 voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 33,28 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires : pas possible de 2020 à 2022
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,28 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,76 %
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux

VII – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2021 suivantes :

- ADMR : 500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 200 €
- Club du temps libre : 300 €
- Foyer le petit vent : 300
- Mission locale : 265 €

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29

Vu le rapport sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 8 mars 2021

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, abstention

0

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2021 principal comme suit :

Exercice 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	250 593,54	250 593,54
Section d'investissement	168 129,68	168 129,68
Global	418 723,22	418 723,22

VIII - RETROCESSION ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE FRAPPEE D'ALIGNEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle cadastrée B 1174 est frappée d'alignement. Les propriétaires de cette parcelle ont procédé à une division cadastrale et souhaitent rétrocéder à la commune la parcelle issue de la division, correspondant à la partie frappée d'alignement, d'une contenance de 50 m², cadastrée B 1308.

Il est proposé par le propriétaire de rétrocéder cette parcelle à la commune à titre gratuit.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la rétrocession et d'acquérir cette parcelle à titre gratuit et autorise le maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

IX – ACQUISITION DE PARCELLES POUR CREER UN CHEMIN D'ACCES DE 3 METRES AU TERRAIN DE FOOT ET AU CAPTAGE

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un chemin d'accès de 3 mètres au terrain de foot et au captage

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'acquérir une partie des parcelles B940 – B943 et B944 pour un montant de 450 € appartenant à Madame Montigny Françoise pour créer un chemin d'accès de 3 mètres
- La commune prendra en charge les frais de géomètre, du salaire du Conservateur Foncier, des droits de mutation
- Cette acquisition se fera en la forme administrative
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte d'acquisition, les documents cadastraux et tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

X – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B1180

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De procéder à la vente d'une partie de la parcelle, cadastrée B1180 équivalent en superficie aux parcelles rétrocédées par Madame Montigny y compris une petite partie de la parcelle 1288 pour un montant de 450 €.
- La commune prendra en charge les frais de géomètre, du salaire du Conservateur Foncier, des droits de mutation
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte d'acquisition, les documents cadastraux et tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette vente

XI - QUESTIONS DIVERSES

- 1) Chasse aux œufs : annulée étant donné la situation sanitaire. Les chocolats seront distribués comme pour Noël
- 2) Le petit vent a reçu un don de 500 €
- 3) Feu d'artifice du 14 juillet : le conseil municipal donne son accord pour réserver le feu d'artifice du 14 juillet. En fonction de la situation sanitaire, la commune pourra annuler la réservation.
- 4) Monsieur le maire informe qu'il va procéder à l'achat de panneaux 30 km/h pour la rue de Roucy

La séance est levée à 21h21